



Discipline Saut

Concept d'indemnisation des délégations officielles aux CSIO Elite et autres concours

1 Voyage des cavalières et cavaliers

Les cavaliers/ères organisent et financent en principe eux-mêmes leurs déplacements lors de manifestations. Les moyens de transport peuvent être choisis librement.

La FSSE paie, aux 5 cavaliers/ères plus (faire attention au/à) le/la 6^{ème} cavalier/ère pour les CSIO, au plus tard dans un délai de quatre semaines et selon le budget approuvé, une participation aux frais de voyage de chaque cavalier/ère. Cette participation se calcule de la manière suivante:

Par la route de Berne, distances en km arrondis p.ex.

Aachen	650 km
Barcelone	1'000 km
Dublin	1'550 km
Falsterbo	1'300 km
Hickstead	1'000 km
La Baule	1'000 km
Rome	950 km
Rotterdam	800 km
Samorin	980 km
Sopot	1'520 km
Francfort (aéroport)	450 km
Liège (aéroport)	600 km

Le taux est de CHF 0.70 par km pour un aller (exemple Aachen: 650 km x CHF 0.70 = somme versée CHF 455.-). Ceci jusqu'à une distance maximale de 1'000 km ou CHF 700.- avec exception des CSIO qui comptent pour la Suisse cette année, pour ceux-ci le taux pour toute la distance est indemnisé. Si deux participations peuvent être programmées lors de deux week-ends consécutifs, chacune des manifestations est indemnisée. Les montants concernés sont néanmoins réduits d'un tiers.

Pour les CSIO se déroulant en Suisse, la FSSE ne verse aucune indemnité.

2 Transport des chevaux par camion

La FSSE paie au plus tard dans un délai de quatre semaines et selon le budget approuvé une participation aux frais de transport des chevaux selon le principe figurant sous le point 1; l'indemnité s'élève à **CHF 0.70 par cheval et km pour un aller et n'est versée qu'au maximum pour 2 chevaux par cavalier/ère** (exemple Aachen: 650 km x 2 chevaux x CHF 0.70 = CHF 900.-). Ceci jusqu'à une distance maximale de 1'500 km ou CHF 1'050.- par cheval.

Si deux participations peuvent être programmées lors de deux week-ends consécutifs, chacune des manifestations est indemnisée. Les montants concernés sont néanmoins réduits d'un tiers.

Le voyage des chevaux d'un/e cavalier/ère avec le camion d'un autre membre de l'équipe, 100% des coûts de transport seront crédités directement au cavalier/détenteur du camion en question.

Pour les CSIO se déroulant en Suisse, la FSSE ne verse aucune indemnité.

3 Ferry

Si l'utilisation d'un ferry est obligatoire, les coûts sont pris en charge par la FSSE.



4 Avion

L'indemnité pour des transports de chevaux en avion est décidée au cas par cas (par exemple, CSIO Calgary).

5 Carnet ATA

Les coûts des carnets ATA sont à la charge des cavaliers/ères.

6 Formalités douanières

Si, lors du passage à la frontière, la présence d'un agent de douanes ou d'un vétérinaire est requise, les coûts inhérents sont à la charge des cavaliers/ères.

7 Contrôles sanguins / vaccins

Les coûts éventuels pour les contrôles sanguins ou les vaccins sont à la charge des cavaliers/ères.

8 Vétérinaire

Les traitements vétérinaires avant, pendant et après les tournois sont à la charge des cavaliers/ères.

9 Maréchal-ferrant

Le ferrage avant, pendant et après les tournois est à la charge des cavaliers/ères.

10 Relais

Si des relais doivent être prévus, la FSSE accorde un dédommagement de **CHF 30.00 par cheval** (max. 2 chevaux par cavalier/ère) et de **CHF 30.00 par palefrenier/ère** (max. 1 palefrenier/ère par cavalier/ère).

11 Primes pour palefreniers

Si l'équipe se classe dans les trois premiers rangs, les palefreniers/ères reçoivent une prime pour les CSIO's de la division 1 (incl. finale) ainsi que Aachen et Calgary selon l'échelle suivante:

1er rang en Prix des Nations	CHF 200.00
2e rang en Prix des Nations	CHF 150.00
3e rang en Prix des Nations	CHF 100.00

Aucune autre indemnité n'est alors versée aux palefreniers/ères. Il est réservé, au chef d'équipe se trouvant sur place, de définir si le palefreniers/ères du 5^{ème} cavalier/cavalière réserviste a droit à une indemnité de même niveau.

12 FEI Equine Anti-Doping Controlled Medication Program (EADCMP)

Les EADCMP de la FEI pour les délégations officielles (max. 2 chevaux par cavalier/ère) sont pris en charge par la FSSE.

13 Finances d'engagement et de départ

Les finances d'engagement et de départ des CSIO sont en principe prises en charge par la FSSE pour deux chevaux par cavalier/ère (Il existe des exceptions comme par exemple le CSIO Calgary qui font l'objet d'une réglementation particulière). Cela vaut également pour les frais de manure disposal pour deux chevaux au maximum par cavalier/ère.



Les finances d'engagement et de départ pour la finale Weltcup sont prises en charge par la FSSE pour maximum deux chevaux par cavalier/ère.

14 Prix en espèces

Les prix en espèces appartiennent aux cavaliers/ères. D'éventuelles déductions pour impôts et autres sont à la charge des cavaliers/ères et sont en règle générale déduits directement.

15 Assurances

La FSSE ne conclut aucune assurance pour les chevaux. Les cavaliers/ères resp. les propriétaires portent l'entière responsabilité pour l'assurance de leurs chevaux.

16 Championnats

Pour les championnats (CE, CM, Jeux Olympiques), des réglementations particulières peuvent être décidées. Ces dernières sont définies et/ou approuvées par le chef d'équipe Elite.

17 Divers

Le chef d'équipe élabore les décomptes pour les cavaliers/ères au moyen des formulaires de frais de la FSSE.

Aucune participation aux frais ne sera versée pour la participation aux autres manifestations internationales (CSI).

Les coûts engendrés par des modifications ultérieures dont le cavalier est responsable sont à la charge de ce dernier.

Ce concept a été approuvé le 10.02.2022 par le directoire de la discipline Saut.